Envoyé en préfecture le 12/12/2023
Reçu en préfecture le 12/12/2023
Publié le
ID : 027-242700607-20231204-2023_0215-DE

PAYS DU NEUBOURG
COMMUNAUTE DE COMMUNES

BUREAU du 4 décembre 2023
Extrait des délibérations n°3

Date de convocation : 28 novembre 2023.
Les membres du Bureau dûment convoqués, ayant délégation du conseil communautaire, se sont réunis le 4 décembre 2023 à 20 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE, salle polyvalente de GRAVERON-SEMERVILLE.

Secrétaire de séance : Arnaud CHEUX

Membres en exercice : 21 **Présents : 19** **Pouvoir(s) : 0**
Présent(e)s :
Mesdames Laurance BUSSIERE – Claire CARRERE-GODEBOUT – Marie-Noëlle CHEVALIER – Laurence DUVAL – Hélène LEROY – Françoise MAILLARD – Martine SAINT LAURENT – Isabelle VAUQUELIN.
Messieurs Hugues BOURGAULT – Bertrand CARPENTIER – Arnaud CHEUX – Alain DEBUS – Benoit HENNART – Jean-Paul LEGENDRE – Joël LELARGE – Gérard PLESSIS – Jean-Charles PARIS – Laurent VALLEE – Roger WALLART.

Absent(e)s :
Madame Christiane DEPARIS.
Monsieur Marc ROMET.

Objet : Mise à disposition d'un terrain pour limiter les inondations et comblement d'un fossé au Mesnil-Froid à SAINTE COLOMBE-LA-COMMANDERIE

Dans le cadre de la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), la Communauté de Communes du Pays du Neubourg (CCPN) intervient pour améliorer la gestion du ruissellement engendrant des inondations des personnes et des biens.

Sur la commune de SAINTE COLOMBE-LA-COMMANDERIE, le hameau du Mesnil-Froid est très régulièrement confronté à des débordements lors d'épisodes pluvieux, même modérés. Ces inondations proviennent des difficultés d'écoulement des eaux de ruissellement à l'est de la route départementale (RD840) se situant aux abords du hameau. Les eaux de ruissellement stagnent alors du côté ouest de la RD840 et atteignent parfois plusieurs habitations.

La difficulté d'écoulement, à l'est de la RD840, provient du mauvais cheminement hydraulique dans le fossé situé dans le prolongement de la canalisation passant sous la RD840. En effet, le fossé est constitué par la présence de deux angles droits (coudes hydrauliques) qui ne favorisent pas du tout la circulation des eaux de ruissellement.

Afin de remédier à ce problème, la CCPN s'est rapprochée de la commune, qui dispose de deux terrains à l'est de la RD840, dans le prolongement de la canalisation passant sous la chaussée, pour permettre la création d'un fossé d'écoulement des eaux de ruissellement plus intéressant d'un point de vue hydraulique. Pour celà, la commune a acheté une partie des terrains sur lequel est situé l'actuel fossé

Le fossé existant, constitué par les deux angles droits, se situe en domaine privé. Ce fossé n'ayant pas d'utilité dans le cadre des écoulements des eaux, il a été convenu au moment de l'achat du terrain par la commune de le combler avec la terre provenant de la création du futur fossé.

Afin de formaliser ces différentes interventions, il est proposé que la CCPN signe une convention tripartite de mise à disposition des parcelles avec la commune qui en est propriétaire pour la création d'un futur fossé, et avec les propriétaires de la parcelle où se trouve le fossé existant pour le comblement dudit fossé (cf. annexe).

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L2221-1,
Vu le code civil, et notamment les articles1875 à 1879,
Vu l'acte notarié de vente de terrain en date du 6 juillet 2023 entre la commune de Sainte Colombe-la-Commanderie et Monsieur et Madame MILLE et Madame PROUIN prévoyant notamment le comblement du fossé,
Vu la délibération du conseil communautaire du 8 juin 2020 chargeant le bureau communautaire jusqu'à la fin de son mandat de prendre toute décision relative à la conclusion et à la révision de prêt à usage de choses pour une durée égale ou supérieure à 3 ans,
Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 30 novembre 2023,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Date de publication : 12 DEC. 2023

Envoyé en préfecture le 12/12/2023
Reçu en préfecture le 12/12/2023
Publié le
ID : 027-242700607-20231204-2023_0215-DE

PAYS DU NEUBOURG
COMMUNAUTE DE COMMUNES

BUREAU du 4 décembre 2023
Extrait des délibérations n°3

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :
- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide de signer la convention de mise à disposition du terrain avec la commune de Sainte Colombe-la- Commanderie, et Monsieur et Madame MILLE et Madame PROUIN (cf. annexe),
- autorise le Président à signer la convention tripartite de mise à disposition des parcelles et de comblement de fossé ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les sommes sont inscrites au budget général 2023 et suivants.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,
Arnaud CHEUX

Le Président,
Jean-Paul LEGENDRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU NEUBOURG

Date de publication : 12 DEC. 2023